



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE
A TEMPS COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES DECHETS MENAGERS
PREVENTION DES DECHETS**

DGA Ressources et
relations aux administrés

Ressources humaines et
appui managérial - NB
N° 2026-D-186

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☐ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ Vu l'arrêté 2026-A-020 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service prévention des déchets,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création saisonnière d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des déchets ménagers, au service prévention des déchets, pour la période du 15 juin 2026 au 13 septembre 2026.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 mai 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Eric BIOJOUT

29 MAI 2026

Préfecture le :
Publié ou notifié

Le : 01 JUIN 2026